

Audience du QUINZE SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE à QUINZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme
Greffier : Mme
Ministère Public : M.

Mention minute :
Délivré le :

A : L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 26/05/2016 à 15:30 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le : **Le jugement suivant a été rendu :**

A : **ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A : **ET**

PREVENU

Extrait finance : **Nom** :
RCP : **Prénoms** : Sexe : M
Extrait casier : **Date de naissance** :
Référence 7 : **Lieu de naissance** : Dépt : 69
Filiation : -

Demeurant :

Sit. Familiale : **Nationalité** : française

Profession : SANS

Mode de Comparution : non-comparant

Avocat : Maître DESCAMPS Olivier avocat au Barreau de Rennes

Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 10/08/2016 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- BRESSOLLES 01360 (ROND POINT RD1084ENTREE AUTOROUTE A42), en tout cas sur le territoire national, le 03/11/2012, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 2°, ART.L.234-1 §I C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1,§III C.ROUTE.

Attendu qu'au vu des éléments du dossier et des débats, la juridiction constate l'action publique éteinte par prescription, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur _____, pour l'infraction :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement par défaut article 412 al.1 CPP à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE l'action publique éteinte, par prescription, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur _____, pour l'infraction :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame _____, Juge de proximité, assisté de Madame _____ greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,



En l'absence du juge de proximité nommé, Madame _____, juge d'instance exerçant de plein droit ces fonctions

Copie certifiée conforme

